

Notice explicative des remboursements de frais de ministère au 1^{er} janvier 2026.

1. Indemnité kilométrique (statu quo)

Le montant des indemnités kilométriques sera remboursés sur la base forfaitaire d'une voiture de 5CV fiscaux parcourant 10 000 km annuel, soit **0,49€/km**. Il est augmenté de 20% pour les voitures 100% électrique (**soit 0.59€/km**). Pour le remboursement des frais kilométriques des véhicules motorisés à 2 roues, le remboursement forfaitaire est de **0,31€/km** (base 3CV et 5000 km annuel). **Une carte grise au nom du demandeur est nécessaire pour une demande de remboursement d'indemnité kilométrique.**

Dans tous les cas, veuillez bien détailler tous les déplacements (feuille 2 du fichier remboursement des frais).

2. Frais téléphonique

Le forfait téléphone portable est remboursable mensuellement à hauteur de 50% sur justificatif de facture. Ce remboursement exclu la prise en charge des forfaits comprenant l'achat du portable.

L'achat d'un portable est remboursable dans une **limite maximale de 80%**

3. Frais de repas

Les frais de repas sont remboursés à hauteur de **10.70€** maximum lorsque les conditions pour les frais de repas sont remplies (en déplacement ou ne pouvant être de retour avant 13h ou 22h). Ce forfait de 10.70€ par repas est remboursable même si le demandeur ne « consomme » pas de repas ou déjeuner **(une justification du déplacement suffira).**

4. Transport en commun

L'abonnement des transports publics souscrit par le pasteur pour le trajet entre son domicile et le lieu de travail (locaux de l'Église) est remboursé sur justificatif de facture à hauteur de 50% du coût de l'abonnement 2^e classe. Le pass Navigo (**83.23€**) est remboursé en totalité en région parisienne (base abonnement annuel).

5. Déménagement

Le déménagement d'un collaborateur **peut** être pris en charge (par les églises locales) à hauteur de 5000€ maximum dans le cadre d'une mutation au sein de PERSPECTIVES.

6. Autres frais de ministère

Pour les autres frais de ministères non renseigné dans ce document, vérifiez auprès du service administratif la possibilité de procéder à ces remboursements au préalable.